

Par courriel

Montréal, le 15 janvier 2019

Art 53-54

Objet : Demande d'accès concernant l'entreprise suivante : Roxboro Excavation inc., 9990, boulevard Métropolitain, (Montréal-Est) Montréal (Québec)

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 9 janvier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe le document demandé. Il s'agit de :

- Certificat d'autorisation, 16 août 2016, 2 pages

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Nezha Boumchagdidin
Répondante régionale de l'accès
aux documents

pj

Laval, le 16 août 2016

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Roxboro Excavation inc.
1 620, croissant Newman
Dorval (Québec) H9P 2R8

N/Réf. : 7610-06-01-08740-10
401377179

Objet : Installation et exploitation d'une usine portative de fabrication d'enrobés bitumineux

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 17 mai 2016, reçue le 20 mai 2016 et complétée le 12 août 2016, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Implantation et exploitation d'une usine portative de fabrication d'enrobé bitumineux, et ce, jusqu'au 31 juin 2018.

Le projet sera réalisé sur le lot 1 251 192 du cadastre du Québec, soit au 9 999, rue Sherbrooke, à Montréal-Est.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation, dûment complété et transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, daté du 17 mai 2016, signé par monsieur ^{art 53-54} [REDACTED], de la compagnie Roxboro Excavation inc., auquel étaient joints, les modules Section 6 (description du projet) et Section 11 (Engagement bruit), la déclaration du demandeur, le certificat d'attestation de la Ville de Montréal-Est, une résolution de la compagnie Lafarge Canada inc., un extrait de procès-verbal de la compagnie Roxboro Excavation inc., une procédure d'intervention lors d'un déversement ou d'une explosion, trois fiches signalétiques, une photo aérienne ainsi qu'un croquis illustrant l'aménagement des équipements;

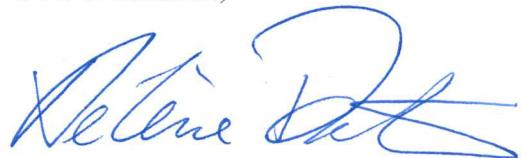
- Lettre d'information transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 21 juin 2016, signée par monsieur art 53-54, à laquelle étaient joints, des fiches techniques des équipements de l'usine portative, une photographie aérienne, une information cadastrale, un plan de localisation, un plan illustrant l'aménagement des équipements sur le site ainsi que quatre photographies des équipements;
- Lettre d'information transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 12 août 2016, signée par monsieur art 53-54, à laquelle étaient joints, une photo du convoyeur, une attestation de conformité et le permis d'utilisation de la *Régie du bâtiment du Québec*, le rapport de conformité des travaux d'installation des réservoirs, le permis temporaire de la Ville de Montréal pour l'utilisation de l'usine de béton bitumineux, les plans et devis du réservoir du mazout n° 4, une photo aérienne illustrant notamment les chemins de la circulation des camions ainsi que la page 1 de 4 corrigée du formulaire Module - Section 6 - Projet général.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HA/HP/gg

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de Montréal, de Laval, des
Laurentides et de Lanaudière

art 53-54

